



## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

\*\*\*\*\*

### DECISION n° 2022-034

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-21 du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°2018-019-BAT relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « Restructuration du Gymnase Auguste Delaune » signé avec la société ATELIER ACONCEPT,

Vu l'article 9 du CCP qui permet aux parties de négocier les conditions de fixation du forfait définitif des honoraires,

Considérant qu'il convient de signer un avenant de fixation des honoraires définitifs avec la société ATELIER ACONCEPT, dans le cadre du marché maîtrise d'œuvre « Restructuration du Gymnase Auguste Delaune »,

### DECIDE

- **Article 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER** l'avenant de fixation des honoraires définitifs avec la société ATELIER ACONCEPT, dans le cadre du marché maîtrise d'œuvre « Restructuration du Gymnase Auguste Delaune », pour un montant de 177 008,24 € HT (taux de rémunération de 8 % sur une enveloppe affectée aux travaux de 2 212 603 €HT).
- **Article 2 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 25 juillet 2022

Mise en ligne le : 27/07/2022

Certifiée exécutoire le : 27/07/2022



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Informez que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
078-217803568-20220725-2022-034-AU  
Date de télérmission : 27/07/2022  
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Vos courriers doivent être adressés à M le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr  
Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnylesHameaux • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle